

*Privilège—M. Rodriguez*

● (1520)

**L'hon. John C. Crosbie (ministre des Finances):** Pour en finir avec cette question, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit c'est que je n'ai pas refusé de comparaître devant le comité des finances de la Chambre. Le comité avait d'abord dit, après que je lui eus écrit pour lui faire connaître les jours où j'étais libre, qu'il désirait me voir comparaître avant le gouverneur Bouey. Par message—je ne pouvais pas le lui dire moi-même de vive voix—je l'ai informé que le gouverneur Bouey désirait comparaître avant moi, que j'étais d'accord avec lui sur ce point et que je préférerais que le gouverneur Bouey compareisse avant moi. Voilà ce que je préférais—je n'ai pas dit que je ne préférerais pas voir le gouverneur Bouey comparaître avant moi. En conséquence, les membres du comité de direction qui appartiennent à mon parti, je suppose—les autres ne s'étant pas montrés raisonnables puisqu'ils s'y sont refusés—ont décidé par vote de changer l'invitation du comité des finances de la Chambre, de façon que le gouverneur Bouey soit invité en premier lieu.

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que je n'ai pas refusé de comparaître devant le comité des finances de la Chambre des communes et que je ne refuse pas de le faire, car j'y tiens et j'y serai la semaine prochaine comme prévu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole sur ce faux recours au Règlement. Je me suis prononcé hier, lorsqu'il a été question la première fois des délibérations du comité, de la suite à donner à un rapport du comité de direction et de la façon dont ce rapport est formulé, mais surtout de la façon dont il est examiné par un comité, et j'ai dit que cela relevait uniquement du comité.

C'est toujours au comité permanent qu'il appartient de décider de l'acceptation ou du rejet, ou plus généralement de la suite à donner aux rapports du comité de direction. C'est un fait bien connu que le rapport du comité de direction n'a aucune valeur en lui-même ou par lui-même tant que le comité concerné n'y donne pas suite.

Plus encore, c'est un fait clair et net que la Chambre n'est pas une cour d'appel jugeant en matière de procédure à suivre par les comités permanents. On a invoqué le Règlement à propos de la question de savoir si des invitations avaient été adressées, si le rapport avait été valablement accepté ou rejeté ou appliqué ou suivi par le comité permanent. Cela ne regarde pas la Chambre, et les choses doivent en rester là.

**M. Herbert:** J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement concerne directement le compte rendu et le désir que semble manifester le ministre des Finances (M. Crosbie) de modifier ce qui est inscrit au hansard où il est dit: «Je comparaitrai», puis: «après que le gouverneur de la Banque du Canada aura été entendu par le comité.»

[M. Rac.]

La déclaration qu'il vient de faire semble donner à entendre qu'il veut faire apporter une rectification au hansard. J'aimerais savoir si c'est ce qu'il veut dire ou s'il a . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Vaudreuil invoque le Règlement pour savoir si le ministre des Finances a demandé que l'on apporte une rectification au hansard. Le ministre ne l'a pas fait.

---

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DÉCRET DU CONSEIL DÉSIGNANT LES PREMIERS MINISTRES  
SUPPLÉANTS ET LES MINISTRES SUPPLÉANTS

**L'hon. Walter Baker (président du Conseil privé et ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer dans les deux langues officielles les copies authentiques du décret du conseil CP 1979-2783 qui désigne les premiers ministres suppléants, les ministres et leurs premier et deuxième suppléants, pour remplacer celles que j'ai déposées deux ou trois jours après l'ouverture de la session, afin que le compte rendu soit à jour. Si cela convient, je n'ai aucune objection à ce qu'on les annexe au hansard d'aujourd'hui.

**M. l'Orateur:** Il en est ainsi convenu et ordonné.

[Note de l'éditeur: Le document susmentionné figure en appendice.]

\* \* \*

## LES VOIES ET MOYENS

INSCRIPTION DES MOTIONS À L'ORDRE DU JOUR

**L'hon. John C. Crosbie (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 60 du Règlement, je voudrais déposer deux avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise. Je vous demanderais d'en inscrire l'examen à l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Les motions. Le député de Cambridge (M. Speyer) invoque le Règlement.

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais j'ai essayé d'obtenir la parole pour déposer les documents. Je pense qu'il est maintenant trop tard.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député voudrait déposer un document en sa qualité de secrétaire parlementaire. Peut-être voudra-t-il consulter son leader à la Chambre pour voir s'il y a moyen de le faire demain.